

La Charte de Bonnes Pratiques pour la protection des élèves contre les abus sexuels

De l'efficacité à la pérennité !

(Acquis du projet P5913)



La *Charte de Bonnes Pratiques pour la protection des élèves contre les abus sexuels (CBP)* est une convention locale en milieu scolaire. A travers ladite convention, chacune des six parties de la communauté scolaire (enseignants, élèves, parents, administration, vendeuses et personnel de soutien) prend des engagements clairs et opérationnels pour contribuer à la mise en place d'un environnement protecteur des élèves contre les abus sexuels.

En effet, en 2014, les ministères béninois en charge de l'enseignement secondaire, de la santé et de la Famille ont commandité l'« *Etude sur les grossesses précoces et/ou grossesses non désirées (GND) et comportements à risques chez les adolescents et jeunes en milieu scolaire, éducation professionnelle et universitaire au Bénin (secteur public et privé)* », ce qui a révélé que la proportion de grossesses précoces est de 30,3% par rapport aux 201 filles qui ont donné leur âge. De toute évidence, les apprenants du milieu scolaire sont durement éprouvés par les abus sexuels, non seulement de la part des acteurs scolaires mais aussi et surtout de la communauté. Pour juguler ce fléau qui hypothèque dangereusement l'avenir des enfants, diverses initiatives sont prises par des acteurs étatiques et non étatiques. Au nombre de ces initiatives, se trouve la « *Charte de Bonnes Pratiques pour la protection des élèves contre les abus sexuels* », instituée par le gouvernement à travers les Arrêtés ministériels N° 501/MESFTPRIJ/CAB/SGM/DPS/SA du 17 décembre 2015 pour le secondaire et N° 299/MEMP/DC/SGM/CTJ/SA/025/SGG16 du 21 décembre 2016 pour les écoles primaires et les écoles normales d'instituteurs.

La démarche de mise en place de la CBP se décline en plusieurs étapes : rappel par l'autorité départementale de l'enseignement ; décision du chef d'établissement scolaire de mettre en place la CBP ; mise à la disposition de chacune des six catégories d'acteurs du canevas-type par le chef d'établissement pour d'éventuels amendements ; tenue de séances d'amendement par chaque catégorie d'acteurs ; organisation d'une assemblée générale de tous les acteurs pour l'adoption de la CBP ; mise en place du Comité de Veille (CdV) avec la participation des Pairs Educateurs (PE). La présente capitalisation aborde le portage de la CBP par l'Etat, le fonctionnement des Comités de Veille (CdV) puis la contribution des journalistes et organes des médias à la vulgarisation de cet outil participatif expérimenté par les acteurs depuis 2011.



MINISTÈRE
DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



KINDER
RECHTE
AFRIKA
KIRA - Droits des enfants Afrique

Portage de la CBP par l'Etat

Le portage de la CBP est un ensemble de mesures prises par l'Etat pour l'application effective de la CBP en vue de garantir un environnement protecteur et sécurisé en tout temps aux enfants.

1. Objectifs et démarche

Objectif

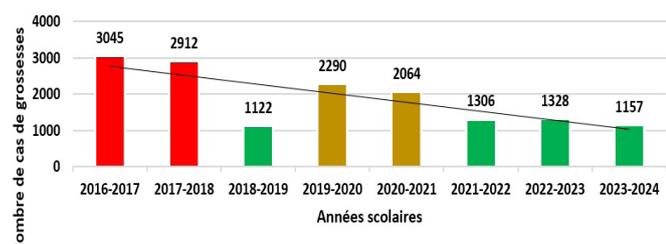
Assurer la pérennité de la CBP du fait de son efficacité et de son inclusivité

Démarche de mise en œuvre

- Plaidoyer pour désignation des structures techniques au niveau central, des répondants et des points focaux départementaux chargés de l'implémentation de la CBP.
- Planification et inscription des activités d'implémentation de la CBP dans le PTA des ministères de l'enseignement.
- Mise en œuvre du plan d'action par les répondants et les points focaux.
- Suivi rapproché par les personnels d'encadrement et le suivi au niveau national par les acteurs des ministères W.W

2. Résultats obtenus / Succès engrangés

- Prise de conscience des acteurs et de la population en général des conséquences de ce fléau sur la vie des enfants.
- Diminution des cas d'abus sexuels dans les établissements scolaires (exemple des cas de grossesse en milieu scolaire).



Source : Données de l'INIFRCF, 2024

3. Facteurs de réussite de l'expérience

- Textes de lois et arrêtés ministériels sanctionnant le phénomène.
- Arrêtés ministériels institutionnalisant la CBP.
- Responsabilisation des acteurs et existence d'un intérêt commun.
- Qualité des interventions et engagement de l'ensemble des acteurs impliqués depuis le niveau central jusqu'à la base en passant par les départements.
- Pertinence des notions et thèmes développés lors des sensibilisations et formations des acteurs.
- Disponibilité et engagement des divers acteurs à la base (enseignants et membres de l'administration, ...).

4. Limites de l'expérience

- Non inscription de la CBP dans les PTA des ministères.
- Insuffisance de formation de tous les acteurs de la protection à la base (parents, enseignants, chefs d'établissements scolaires, cantinières, etc.).
- Insuffisance de supports d'IEC au profit des acteurs.

5. Perspectives

- Continuer à sensibiliser et former les directeurs d'écoles sur l'importance de la Charte de Bonnes Pratiques.
- Rendre systématique le suivi du processus d'adoption de la CBP et du fonctionnement du CdV par les personnels d'encadrement.
- Mettre à disposition des acteurs les moyens matériels et logistiques nécessaires pour la mise en œuvre de la CBP.
- Insérer l'adoption et la mise en œuvre du plan d'actions du CdV de la CBP comme critère de performance dans les établissements scolaires.
- Poursuivre la mise en œuvre de la CBP et l'inscrire dans les politiques éducatives pour la pérennisation des actions de protection de l'enfant.
- Poursuivre les campagnes médiatiques de sensibilisation pour informer tous les acteurs scolaires et la communauté en général sur les dangers des abus sexuels, la pertinence de la CBP, les mécanismes de signalement et d'appui-accompagnement des victimes.





Fonctionnement des Comités de Veille (CdV)

Les CdV constituent le cadre d'expression et d'action des acteurs scolaires qui ont pris des engagements pour protéger les enfants contre les abus sexuels. Ils disposent d'un plan d'action annuel qu'ils exécutent pour garantir aux enfants un environnement sûr et protecteur.

1. Objectifs et démarche

Objectif

Mettre en œuvre le suivi participatif de l'application de la CBP

Démarche de mise en œuvre

Le CdV est l'ensemble des représentants des acteurs d'une école/établissement scolaire. Ils sont désignés par leurs pairs à l'Assemblée générale d'adoption de la CBP (au début de la rentrée scolaire) où tous les acteurs de la communauté scolaire sont conviés par le chef d'établissement scolaire. Il est constitué de six (06) à sept (07) représentants (parents, vendeuses, enseignants, membres de l'administration, personnel de soutien et élèves qui sont au nombre de deux dont une fille). Après son installation, il élabore son plan d'action constitué essentiellement des sensibilisations, dénonciations et de référencement. Il tient des réunions régulières au cours desquelles il fait le bilan des activités menées, statue sur les cas de comportements déviants observés et planifie les activités à venir. Le chef d'établissement qui est le président du CdV rend compte à sa hiérarchie administrative et aux responsables communautaires du système de protection des enfants.

2. Résultats obtenus / Succès engrangés

- Prise de conscience des acteurs du milieu scolaire sur le phénomène de l'abus sexuel.
- Changement de comportement des acteurs, qui se traduit par l'adoption de comportements plus responsables et la diminution des liaisons amoureuses entre élèves, entre élèves et adultes. La conséquence est la diminution des cas de harcèlement, d'attouchements et de grossesses en milieu scolaire.
- Le travail des Pairs Educateurs (PE) et des autres membres des CdV a contribué à la connaissance de la CBP par les élèves. Ils disposent de leur plan d'actions et sensibilisent régulièrement leurs pairs sur la thématique et les voies de recours. L'engagement et l'implication des PE dans les CdV ont permis une plus grande ouverture des élèves vis-à-vis des membres du CdV. Le travail des PE et du CdV contribue à renforcer ce sentiment de sécurité chez les élèves et leur maintien à l'école. Par conséquent, dans ces établissements, les élèves n'hésitent pas à poser des questions qui leur permettent de mieux comprendre les phénomènes de grossesses précoces et d'abus sexuels entre autres, lors des sensibilisations, échanges et animations

en petits groupes. De plus, ces élèves dénoncent les cas d'abus dont ils sont victimes ou dont ils ont connaissance.

3. Facteurs de réussite de l'expérience

- Sensibilisation et formation régulière des acteurs et de la communauté.
- Engagement des membres des CdV et détermination des PE.
- Dénonciation des cas d'abus surtout par les élèves.
- Synergie d'actions entre les enseignants, les membres de l'administration et les PE qui sont impliqués dans les actions et qui disposent eux-aussi un plan d'actions qu'ils exécutent.

4. Limites de l'expérience

- Insuffisance de formation des membres.
- Insuffisance de supports d'IEC.
- Manque de moyens logistiques pour accompagner la volonté et la détermination des CdV.
- Insuffisance de suivi par la hiérarchie administrative.
- Indisponibilité de certains membres du comité.
- Faible implication des acteurs communautaires.

5. Perspectives

La CBP a connu une révision pour être un outil plus efficace et participatif. Le fonctionnement effectif et durable du CdV passe nécessairement par :

- Formation/recyclage périodique des membres.
- Dotation en matériels d'IEC suffisants.
- Prise en compte des activités des CdV dans le budget de l'établissement scolaire.
- Intégration des acteurs communautaires à la dynamique
- de la CBP.

*Tu es victime ou témoin
d'une violence ?
Appelle gratuitement de façon
anonyme et confidentielle le
138 ou le 166*

Contribution des journalistes et organes des médias à la vulgarisation de la CBP

Les actions média participent à une meilleure connaissance de la CBP par la communauté.

1. Objectifs et démarche

Objectif

Accroître la connaissance de la CBP pour le changement de comportements par les acteurs et la communauté en faveur de la protection des enfants.

Démarche de mise en œuvre

- Identification des journalistes, réseaux de journalistes et médias communautaires exerçant dans l'éducation et la protection des droits des enfants.
- Organisation de formation annuelle au profit de ces journalistes et responsables de réseaux spécialisés, sur les droits des enfants, les textes de lois protégeant les enfants contre les abus sexuels, le contenu de la CBP et la démarche de son implémentation.
- Mise en place de contrats de partenariats avec les médias.
- Animation des émissions (radio et télé) de sensibilisation sur la dynamique de la CBP et les abus sexuels en milieu scolaire.
- Publication d'articles de presse sur la thématique relative à la CBP.

2. Résultats obtenus / Succès engrangés

- Augmentation du nombre d'auditeurs lors des tranches horaires dédiées aux émissions.
- Meilleure prise de conscience et changement de comportements dans les communautés en faveur de la protection des enfants.
- Dénonciation des cas d'abus par les communautés auprès des autorités compétentes.
- Diminution du nombre de harcèlements sexuels et de grossesses dans les établissements scolaires en communauté.

3. Facteurs de réussite de l'expérience

- Formation des journalistes sur la thématique.

- Réalisation des émissions radios et TV avec les acteurs.
- Ecoute attentive des auditeurs et intérêt pour les sujets abordés.
- Diffusion régulière de productions médias sur la thématique de protection des enfants.
- Prise de conscience du public sur les peines encourues et les voies de recours en cas d'abus.

4. Limites de l'expérience

- Insuffisance de formations des acteurs des médias sur la dynamique de la CBP,
- Faible motivation de certains journalistes pour la prise d'initiative de productions média en faveur de la protection des enfants,
- Faible manifestation de la responsabilité sociale des organes de presse pour informer et communiquer sur les fléaux sociaux dont les abus sexuels.

5. Perspectives

- Renforcer la collaboration et les partenariats entre les acteurs des OSC spécialisés avec les organes des médias
- Sensibiliser les médias sur leur responsabilité sociale face aux questions de protection des enfants.
- Former régulièrement les journalistes sur les droits des enfants et sur la thématique des abus sexuels.
- Etablir des plans de communication en vue de la vulgarisation de la CBP par les médias.
- Organiser des concours media pour encourager les initiatives de productions de presse.
- Encourager une mise-en-place d'un cadre étroit de collaboration entre les médias et les organes communautaires de protection de l'enfant.

ONG de mise en œuvre :



Contact : CIPCRE-Bénin ; Tél : (229) 97 63 77 87 / 68 17 64 00 ; e-mail : cipcre-benin@cipcre.org